

Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION

-47-23-

Séance du 14 décembre 2023

Le jeudi 14 décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, le Maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le 8 décembre 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Évelyne COYAU, Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Eric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE, Catherine PARENT, Audrey MELONI, Pauline CANVA, Emmanuel LASSON,

Représentés : Murielle BERNARD (par Audrey MELONI), Alain DRUELLE (par Emmanuelle LASSON),

Absente excusée : Cathy DELOFFRE.

Secrétaire : Jean-Luc VANDENBEUCK

Remboursement salle des fêtes

Monsieur le Maire explique que la salle des fêtes a été louée pour le week-end du 27 janvier 2024 par Monsieur et Madame BIGAUT à l'occasion d'un anniversaire.

Le locataire a envoyé un courrier en expliquant que suite à un accident de travail, l'évènement ne pouvait avoir lieu.

Le locataire demande le remboursement de la location.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DÉCIDE

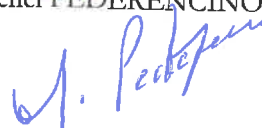
- de rembourser la location.

Ainsi délibéré,

Le Maire



Michel PEDERENCINO



Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr